PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 25 MARS 2025
A 18 H 00

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 28 janvier 2025
- Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

1. Modification du tarif et de la convention de location du rez-de-chaussée maison Bonnifay
2. Adhésion commune oléicole
3. Montant de la participation communale à des voyages scolaires
4. Frais de scolarité pour les élèves suivant une scolarité à l'extérieur de leur commune
5. Zone France Ruralités Revitalisations (FRR) exonérations
6. Renouvellement de la convention entre la commune et l'association les diablotins de mise à disposition de biens et locaux communaux nécessaires à l'exercice des actions menées par ladite association.
7. Autorisation de prise en charge de l'animation du village pour les enfants de la commune par l'association les Diablotins
8. Renouvellement de la convention entre la commune et l'association les diablotins pour la pause méridienne et les périscolaires à l'ecole primaire et maternelle.
9. Arrêt RAOU N°2
10. Labellisation ville et village d'accueil des véhicules d'époque
11. Echange de terrain Chemin de la Rouvière
12. Demande de subvention au Conseil Départemental
13. Acquisitions foncières Chemin Clos de la Colle
14. Acquisition foncière Ste Anne
15. Inventaire et réalisation du registre de classement de la voirie communale
16. Vente de véhicules

Affaires diverses
Informations

Nombre de conseillers en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025
Date d'affichage : 20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, en date du vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie - salle du conseil municipal - en présence de Monsieur le Maire, Fabien BRIEUGNE, qui préside la séance du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Brigitte BREMOND PEREZ

Présents : Christian GAGLIANO, Brigitte BREMOND PEREZ, Patrick GIRAUD, Cassandra CAMPLONG, Daniel GEORGES, Hubert GRANIER, Jean-Claude PYOT, Bernard ROUX, Samuel REYTER, Sébastien ZIEGLER-WERMESCHER.

Absents excusés : Perrine GOMME, Stéphane VARREL, Sandra PETIT

Procurations : Sandra PETIT à Bernard ROUX

Le quorum requis étant atteint, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de modifier l'ordre du jour en supprimant les projets de délibération n°5 : Zone France Ruralités Revitalisations (FRR) exonérations et n°6 : Renouvellement de la convention entre la commune et l'association les diablotins de mise à disposition de biens et locaux communaux nécessaires à l'exercice des actions menées par ladite association.

Le nombre de délibérations est donc porté à quatorze allant du n°1 à n°16 avec suppression des n°5 et n°6.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour tel que présenté.

- **Approbation du compte rendu de la séance du 28 janvier 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 28 janvier 2025.

La séance du 28 janvier 2025 est approuvée à l'unanimité.

1– MODIFICATION DU TARIF ET CONVENTION DE LOCATION REZ DE CHAUSSEE MAISON BONNIFAY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le tarif et la convention de location du rez-de-chaussée de la maison Bonnifay.

Il propose de modifier la convention qui précisera les modalités ainsi que le tarif de location de 600 € mensuel pendant 6 mois à compter du 15 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable** à l'établissement d'une convention de location du rez-de-chaussée de la maison Bonnifay.
- **VALIDE** le montant de la location de 600 € mensuel pour 6 mois à compter du 15 avril 2025.

- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document afférent à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

2-ADHESION COMMUNE OLEICOLE

Le Maire expose, l'intérêt d'adhérer à La Fédération des Villes Françaises Oléicoles, FEVIFO.

La Fédération des Villes Françaises souhaite fédérer les communes autour de l'oléiculture et qu'elle a donc pour objet d'établir un réseau reliant les villes françaises oléicoles, de rendre actives leurs relations et de regrouper les différentes initiatives dans le but de soutenir, promouvoir et valoriser l'image de la production, de la transformation des olives et de l'huile d'olive françaises, ainsi que des paysages et de l'environnement.

Il explique ensuite que cette adhésion peut relancer l'intérêt des producteurs pour le Moulin à huile de Tourtour, le mettre en valeur et participer à l'émulsion permettant de monter d'autres projets autour des activités oléicoles.

Le maire explique que grâce à ces diverses actions de promotion, d'information, d'échange ou encore de protection, l'association soutient le tissu oléicole français précieux à notre territoire tourtourain,

Il expose que pour œuvrer à la promotion de ce patrimoine et valoriser les actions en sa faveur, la commune propose d'adhérer à cette fédération dès l'année 2025,

Le coût de cette opération est estimé à 50 € HT pour l'adhésion de 2025 et un montant à définir pour la signalétique.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider le principe général d'adhésion à la FEVIFO.
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de l'adhésion de la commune à la FEVIFO.

Ouï cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe général d'adhésion à la FEVIFO.
- **AUTORISE le Maire** à engager les démarches préalables à la mise en œuvre de l'adhésion de la commune à la FEVIFO.
- **AUTORISE le Maire** à signer tout document y afférent.

Détail des votes :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

3– MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE A DES VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de déterminer un montant de participation aux frais de voyage scolaire pour les enfants scolarisés de la commune, par enfant, par année et à la demande de l'intéressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'attribution d'une aide d'un montant de 80€ (quatre-vingt euros) afin de contribuer aux frais de voyage scolaire.

Détail des votes :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

4-FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ELEVES SUIVANT UNE SCOLARITE DANS UNE AUTRE COMMUNE

Monsieur le Maire expose,

Le législateur a posé le principe d'une répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles lorsqu'une commune accueille des élèves résidant dans une autre commune.

La commune de résidence doit participer aux frais de fonctionnement de la commune d'accueil dès lors que le Maire de cette commune a donné son autorisation, ou bien que cette scolarisation relève d'un des autres cas dérogatoires
Cette contribution est le coût moyen par élève des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques d'accueil à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Considérant que la commune accueillante peut présenter un protocole d'accord bipartite avec la commune de Tourtour,

Considérant que la commune de Tourtour pour l'année scolaire 2024/2025 fixe le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement à 700.00€ par enfant et par année scolaire,

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire** à participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 700.00€ par enfant et par année scolaire, à la demande des communes recevant nos enfants, dans leurs écoles publiques élémentaires ou maternelles.
- **AUTORISE le Maire** à solliciter de la commune concernée le versement de cette participation si elle accueille des enfants d'une autre commune dans son école.
- **AUTORISE le Maire** à signer tout document y afférent.

Détail des votes :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

7– AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DE L'ANIMATION DU VILLAGE POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE PAR L'ASSOCIATION LES DIABLOTINS

Monsieur le Maire, rappelle que l'association « Les Diablotins » prend en charge l'animation du village pour les enfants de la commune et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'association « LES DIABLOTINS » à prendre en charge l'animation du village pour les enfants de la commune et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour l'année 2025

Détail des votes :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

8 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LES DIABLOTINS POUR LA PAUSE MERIDIENNE ET LES PERISCOLAIRES A L'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a la charge financière des accueils de loisirs périscolaires.

Chaque année délégation est donnée à l'association « les Diablotins », par le bais d'une convention pour assurer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et pendant les accueils de loisirs périscolaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de reconduire la convention entre la commune et l'association « les Diablotins » afin de donner délégation à ladite association qui est chargée d'assurer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et les temps d'accueils périscolaires. Il précise que l'association « les Diablotins » prendra la charge financière des accueils périscolaires et qu'en contrepartie la commune devra lui reverser sur facture, le montant de la prestation périscolaire équivalente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la reconduction de la convention entre la Commune et l'association « les Diablotins » afin de donner délégation à ladite association pour la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et les temps d'accueil périscolaires.
- **EMET** un avis favorable pour que l'association « les Diablotins » prenne la charge financière des accueils périscolaires en contrepartie du versement d'une somme équivalente à ce coût.
- **AUTORISE le Maire** à signer la nouvelle convention s'y rapportant et ci-annexée

Détail des votes :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

9– ARRET REVISION A OBJET UNIQUE DU PLU : APPROBATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34 et R153-12, relatifs à la procédure de révision à objet unique du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2022 approuvant la Modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision à objet unique du PLU en vue de permettre la création d'une installation de stockage de déchets inertes et d'une plateforme de recyclage des matériaux au lieux dit « Camp Redon », et définissant les modalités de concertation du public mise en œuvre pendant toute la durée de la procédure ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant la révision à objet unique du PLU ;

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale par courrier daté du 13 mars 2024 pour avis sur la révision à objet unique du PLU,

Vu l'examen conjoint des personnes publiques associée qui s'est déroulé en mairie de Tourtour le 8 avril 2024 ;

Vu le Procès-verbal de cet examen conjoint transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 7 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 30 mai 2024 portant le n°MRAe2024APACA25/3716 ;

Vu la réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale inclus dans le dossier porté à l'enquête publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulon en date du 8 juillet 2024 désignant Madame RAVIART Christine en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/033 du 18 juillet 2024 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision à objet unique du PLU ;

Vu l'enquête publique n°E24000029/83 qui s'est déroulée du 13 aout 2024 au 7 septembre 2024 ;

Vu le procès-verbal rédigé par le commissaire enquêteur et remis en main propre à Monsieur le Maire le 23 septembre 2024 ;

Vu la réponse de Monsieur le Maire au procès-verbal, transmise par voie dématérialisée au commissaire enquêteur le 1er octobre 2024 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du Commissaire Enquêteur remis à la commune le 16 octobre 2024 ;

Vu l'avis « favorable » émis par le commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de révision à objet unique du PLU de TOURTOUR comportant les pièces modifiées pour prise en compte des observations des Personnes Publiques Associées et les recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Considérant que la procédure de révision à objet unique est compatible avec les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 mars 2019 ;

Considérant que le secteur Nx1, objet de la procédure, situé à l'Ouest de la commune de Tourtour, en limite communale est un espace marqué par une importante anthropisation et est cerné par des carrières et une installation de stockage de déchets Inertes ;

Considérant que La mise en place d'une installation de stockage des déchets inertes et de recyclage de ces matériaux sur ce site anthropisé répond au double enjeu de :

- Valorisation des déchets du bâtiment et des travaux publics imposée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Remise en état d'un site anthropisé et renaturation (plantations).

Considérant que le dossier de révision à objet unique a fait l'objet des évolutions nécessaires à la prise en compte des remarques des personnes publiques associées et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, en particulier :

- ***Document 4.1.1 : règlement, pièce écrite.*** A la demande de la DDTM, lors de la réunion d'examen conjoint l'article 2 du secteur Nx1 est complété pour préciser que les installations autorisées ne devront pas générer d'emprise au sol.
- ***Document 1 : Rapport de présentation***. Des compléments et justifications sont ajoutés dans le rapport de présentation afin de répondre aux 7 recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
  Des compléments concernant des aspects réglementaires et techniques du projet autorisé dans le secteur Nx1, objet de la procédure, ont également étaient apportés pour faire suite aux échanges qui ont eu lieu lors de l'examen conjoint des personnes publiques associées, (en particulier, le document est complété par le volet naturel de l'étude d'impacts du projet).

  Considérant que le dossier de Révision à objet unique tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Il convient que le Conseil municipal délibère pour adopter la révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire précise que le vote se fait à bulletin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **N'APPROUVE PAS** la révision à objet unique du PLU de la commune de TOURTOUR telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Détail des votes :
Pour : 6
Contre : 6
Abstention : 0

Dès après l'exposé sommaire de M. le Maire tel que relaté au projet de PV, Madame Brigitte BREMOND PEREZ, inquiète de la régularité du vote qui allait s'en suivre, a rappelé qu'il aurait dû procéder à une lecture in-extenso du projet de résolution, ce qu'il fit dans la foulée.

M. PYOT faisait alors observer qu'en ce qui le concernait, cette lecture lui apparaissait superfétatoire puisque le projet lui avait été régulièrement transmis, et qu'il lui avait été loisible d'en prendre connaissance une connaissance parfaite, à l'instar des autres membres du CM lesquels acquiesçaient implicitement.

10-LABELLISATION « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque »

Le Maire expose, l'intérêt de solliciter la labellisation « Ville et village d'Accueil des Véhicules d'Epoque » auprès de La Fédération Française des Véhicules d'Epoque, FFVE.
En effet, les labels déjà obtenus par notre village, la capacité d'accueil, l'intérêt touristique, culturel, gastronomique, artisanal, patrimonial motivent la formalisation de cette …
Depuis quatre ans, l'association Collector Garage organise le deuxième dimanche de chaque mois, le Rassemblement des véhicules historiques parvis St Denis. Cette animation connaît un succès croissant et participe à la renommée de Tourtour. Par ailleurs, de nombreuses randonnées touristiques de véhicules anciens passent par Tourtour.
La Fédération Française des Véhicules d'Epoque association reconnue d'utilité publique, a pour mission d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, de la sauvegarde et de l'utilisation de véhicules d'époque. Elle veille au maintien du droit de circuler pour tous ces véhicules, dans le respect des règlementations existantes.
Ce label est né d'une ambition de créer un réseau national de communes engagées dans le développement touristique d'automobiles anciennes.
Il est attribué aux communes favorisant l'accès et le stationnement des véhicules d'époque dans leur centre-ville. Le but est de faire cohabiter au sein des villes et des villages le patrimoine immatériel et matériel.
La commune s'engage pour une période de trois années, tacitement renouvelable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe d'engager les démarches pour la sollicitation du label Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque auprès de la FFVE.
- **AUTORISE le Maire** à signer tout document y afférent.

Détail des votes :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

11-ECHANGE D'UN TERRAIN LIEU-DIT LA ROUVIERE

Le Maire expose, l'opportunité de procéder à un échange de terrain en vue de déplacer un chemin rural lieu-dit La Rouvière.

En effet le Chemin de La Rouvière présente des déclivités et une sinuosité qui compliquent les accès à un groupe d'habitations. L'intérêt est de sécurisé ce quartier. La portion de chemin sera échangée avec Monsieur Sublet qui cèdera 531 m2 au profit de la commune.

Mr Sublet s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais inerrants à cette procédure. Il s'engage en outre, à supporter une servitude de passage du réseau d'Adduction en Eau Potable dans le chemin reçu, en échange.
Lorsqu'un échange de terrains à pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L.3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales.

L'acte d'échange comportera les clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. L'échange respectera, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune sera incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

Conformément à l'article L.161-10-2 du code rural, il n'est plus nécessaire de procéder à une enquête publique mais simplement de laisser les plans à disposition du public pendant un mois en mairie avec un registre pour recueillir les avis.

L'information du public sera réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre pendant une période d'un mois, du 1er au 30 avril. Un avis sera également affiché en mairie et diffusé sur le site de la mairie. Les remarques et observations du public pourront être reçues sur le registre.

Ouï cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe d'échange de terrain lieu-dit La Rouvière.
- **VALIDE** la mise à disposition des plans au public pour la période du 1er au 30 avril.
- **AUTORISE Mr le Maire** à engager les démarches.

Détail des votes :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

12-DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL : AIDES AUX COMMUNES EN PROJET INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année il convient de définir le programme des travaux d'investissement qui pourrait faire l'objet de l'attribution d'une subvention par le Département.

Pour l'année 2025, le programme des travaux d'investissement est le suivant :

Dépenses (en euros) H.T		**Recettes (en euros)**	
Terrassement	**40 000,00€**	**Conseil Départemental 80%** **Autofinancement 20 %**	**32 000,00€** **8 000,00€**
Sous total			40 000,00€

Enfouissement lignes	**56 125,00€**	**Conseil Départemental 80%** **Autofinancement 20 %**	**44 900,00€** **11 225,00€**
Sous total			56 125,00€
Goudronnage	**17 500,00€**	**Conseil Départemental 80%** **Autofinancement 20 %**	**14 000,00€** **3 500,00€**
Sous total			17 500,00€
Total projet		**Conseil Départemental 80%** **Autofinancement 20%**	**90 900,00€** **22 725,00€**
	113 625,00€		**113 625,00€**

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à solliciter les subventions au département pour les projets indiqués et de rechercher les subventions les plus larges possibles.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document s'y afférent

Détail des votes :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

13-ACQUISITIONS FONCIERES CHEMIN CLOS DE LA COLLE

Le Maire expose, l'opportunité de procéder à une acquisition foncière en vue d'élargir un chemin rural afin d'améliorer la desserte du quartier du Clos de la Colle, des Bernardins et des Laurons. Il s'agit du tronçon commun permettant la desserte de ces chemins.

En effet le chemin actuel présente une étroitesse engendrant des difficultés de croisement pour les véhicules.

L'intérêt est tout d'abord sécuritaire, mais aussi d'améliorer l'accessibilité d'un quartier d'habitations. Conformément au règlement partie écrite du PLU de Tourtour approuvé le 22 mars 2019 l'emplacement réservé N° 16 prévoit la réalisation d'une plateforme de 6 m.

Il est par ailleurs rappelé que les travaux de réhabilitation du réseau d'Adduction en Eau Potable du Chemin du Clos de la Colle ont démarré.

L'acquisition prote sur une superficie de 500 m2. Il est entendu que la commune prendra à sa charge les frais de réalisation des actes et frais conséquents.

La réalisation respectera la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité. La portion de terrain cédée à la commune sera incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. L'information du public sera réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier.

Ouï cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe d'engager l'acquisition des terrains bordants le chemin du Clos de la Colle
- **AUTORISE M. Le Maire** à engager toutres les démarches necessaires

Détail des votes :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

14-ACQUISITION FONCIERE SAINTE ANNE

Le Maire expose, l'opportunité de procéder à une acquisition foncière en vue de réaliser un cheminement piéton permettant de sécuriser la mobilité vers la Bastide Escarelle, terrain communal.

L'intérêt est tout d'abord sécuritaire, mais aussi d'améliorer l'accessibilité d'un quartier d'habitations.

Il est entendu que la commune prendra à sa charge les frais de réalisation des actes et frais conséquents.

La réalisation respectera la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité.
L'information du public sera réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier.

Ouï cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe d'engager les démarches pour l'acquisition des terrains bordants la route départementale, parcelle C189.
- **AUTORISE M. Le Maire** à engager toutres les démarches necessaires

Détail des votes :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

15-DIAGNOSTIC, INVENTAIRE ET REALISATION DU REGISTRE DE CLASSEMENT DE LA VOIERIE COMMUNALE

Le Maire expose, la nécéssité de recourir au diagnostic, inventaire et réalisation du registre de classement de la voierie communale de Tourtour.
Le travail a pour objet de fixer le statut des chemins ruraux et voies communales sur toute la commune et ainsi exclure les voies privées ne relevant pas de la compétence de la commune.

Ouï cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe d'engager l'opération de classification des chemins communaux
- **AUTORISE M. Le Maire** à réunir une commission qui suivra les travaux
- **AUTORISE M. Le Maire** à engager toutres les démarches necessaires

Détail des votes :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

16– VENTE DE VEHICULE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre en vente ou de faire une reprise du véhicule CITROEN BERLINGO dédié au Service Technique qui est à ce jour endommagé et irréparable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable** à la mise en vente du véhicule
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document afférent à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Conseil Municipal : Monsieur le Maire informe que M. Stéphane VARREL a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, sa démission est en attente de validation par la préfecture.

Informations : M. le Maire fait état des travaux en cours et à venir de la commune.

Fin de la séance à 19h50

La secrétaire de séance

Brigitte BREMOND PEREZ

MAIRIE DE TOURTOUR (VAR)

Le Maire,

Fabien BRIEUGNE

MAIRIE DE TOURTOUR (VAR)